

Par PC | le 06/11/2018 | 22:51 |

Règlement local de la publicité : un cabinet d'études aux manettes, **Paysages de France** inquiète

FIL INFO – **Paysages de France s'inquiète de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal confiée à un cabinet d'études. L'association tire la sonnette d'alarme en amont des premières réunions. Elle craint une occupation massive des voies publiques sur le territoire de la Métropole de Grenoble et une aggravation des disparités entre quartiers.**

Alors que l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal suit son cours, entre [concertation préalable](#) et réunions de travail*, l'association **Paysages de France** s'inquiète de la manière dont est mené le projet.

Ce règlement prévoit de fixer les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, les enseignes et pré-enseignes, et ce sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un document dont l'élaboration a été confiée par la Métropole de Grenoble à un bureau d'études toulonnais, Even Conseil.

« **Paysages de France** le mesure chaque jour puisqu'elle suit l'élaboration des futurs règlements locaux de la publicité à travers toute la France. Les bureaux d'études, qui influent considérablement sur les décisions (les élus se reposent sur eux), déclinent partout ou presque la même logique, contrairement à tout ce qu'il convient de faire », s'alarme l'association dans un communiqué.



Conformité avec la loi

L'association s'inquiète de la mise en place de panneaux lumineux et motorisés « *au moment où la planète brûle* », de l'« *occupation massive et sans frein des voies publiques* », de l'autorisation donnée à des dispositifs « *les plus agressifs et les plus harcelants* », « *non seulement nuisibles mais carrément inutiles* » mais aussi des dérogations au code de l'environnement, « *ce qui revient à faire sauter des protections au lieu de réduire la pollution* ».



Ce nouveau règlement local de la publicité intercommunal qui sera mis en œuvre sur les quarante-neuf communes de la Métro viendra remplacer les règlements communaux actuellement en vigueur.

Des documents anciens qui doivent être mis en conformité avec la loi avant juillet 2020.

Objectif ? Adapter la réglementation nationale aux spécificités du territoire. Et jongler entre préservation de l'attractivité du territoire et qualité de vie de ses habitants,

comme précisé dans la [délibération](#) adoptée le 6 juillet dernier par les élus métropolitains.

« Une attention toute particulière sera portée à la qualité du paysage urbain et naturel tant sur les zones sensibles (entrées de ville, secteurs protégés, tel que l'AVAP du centre-ville de Grenoble) qu'au niveau des zones d'habitat. Les zones péri-urbaines, rurales et de montagne demanderont, elles aussi, une attention particulière, prenant en compte le fait qu'une grande partie du territoire est couvert par deux parcs naturels régionaux (Vercors et Chartreuse), soumis à des contraintes réglementaires spécifiques en termes d'affichage et du secteur de préfiguration d'un parc naturel sur le massif de Belledonne », souligne le texte.

« Une machine à aggraver les disparités entre quartiers »

Mais l'objectif de « disposer de prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et des enseignes adaptées aux enjeux actuels » laisse sceptique Paysages de France.

L'association craint qu'il s'agisse là d'une « machine à aggraver les disparités entre quartiers », dans une logique « anti-urbaine et anti-sociale, puisque le territoire est découpé en zones plus ou moins permissives, les espaces où on se « lâche » étant généralement ceux que l'on devrait au contraire réhabiliter ». Un premier coup de semonce de l'association qui, depuis vingt-cinq, se bat contre la pollution visuelle, n'hésitant pas à saisir les tribunaux.

PC

* Deux réunions de travail sont prévues ce mercredi 7 novembre, l'une avec les « personnes publiques associées », l'autre entre conseillers métropolitains.